

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
23 OCTOBRE 2013**

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.*

Présents :

PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, PAULUS Jean, WARZÉE Pierre, PAULUS Jean-Luc, LEDENT-GERADS Suzanne, GRIGNET-COX Cécile, MORMONT Marc, PIRLET Didier, MARCHAL Richard, MANCININ Virginie , Conseillers.

Excusés :

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, BASTIN Marie, CAES Raphaël, DANIELS Jean

*BASTIN Jean-Claude – **Directeur général***

Ordre du jour

- 10327715 (1) *MB1 ordinaire et extraordinaire de 2013. 2.073.521.1*
- 10326814 (2) *Egouttage prioritaire Rues de la Carrière et rue de la Bovire. Souscription au Capital C de l'AIDE. 1.777.613*
- 10328111 (3) *Vente avec charges du bien situé au Fawtay, rue Lelièvre à Poulseur (Comblain-au-Pont), cadastré deuxième division, section D, partie du n° 117 p et 97 m, lots 5 à 20 + zones de voiries du Plan communal d'aménagement dérogatoire du Fawtay approuvé par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2008 « approuvant le plan communal d'aménagement n° 1 dit « Fawtay » à Comblain-au-Pont (Poulseur) dont l'élaboration en dérogation au plan de secteur de Liège a été autorisée par arrêté ministériel du 10 décembre 2003 », publié au Moniteur belge le 19 février 2008 et publié par le Bourgmestre le 06 mars 2008 conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale. 2.073.511.2*
- 10328212 (4) *Maison des Découvertes- Marché public de travaux de rénovation et transformation de l'ancien Café des Grottes en Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement - Lot 3 Electricité - Faillite de l'adjudicataire déclarée le 09*

septembre 2013 par le Tribunal du Commerce - Mesures d'office - Nouvelle procédure ^{1.824.508/030}

- 10328112 (5) *Ancrage communal - Programme communal d'actions en matière de logement - Ancrage - Période 2014-2016* ^{1.778.5}
- 10326817 (6) *Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue* ^{1.811.111}
- 10328143 (7) *Réactualisation (suite à la réunion de coordination du 17 septembre 2013) de la fiche projet n°10 du PCDR (Programme Communal de Développement Rural) relative au «Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - Phase 1».* ^{1.777.81}
- 10328352 (8) *Présentation du PCS de l'Ourthe pour la période 2014-2019 et de la convention entre Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières s'y rapportant* ^{1.842}
- 10327425 (9) *Confirmation de la délibération du collège communal du 10/10/2013 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel, primaire au 01/10/2013 - cours philosophiques - gymnastique -* ^{1.851.12}
- 10328028 (10) *Confirmation de la délibération du collège communal du 10/10/2013 rectifiant la délibération portant sur la déclaration des emplois vacants et de la délibération portant sur les candidatures à la nomination à titre définitif.* ^{1.851.11.082.37}
- 10326966 (11) *Procès-verbal de la séance précédente.* ^{2.075.1.077.7}

HUIS - CLOS

- 10327324 (12) *Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en congé de maladie à partir du 04/09/2013.* ^{1.851.11.08}
- 10327426 (13) *Confirmation de la réaffectation, à titre définitif, au 01/10/2013 d'une institutrice maternelle, mise en disponibilité pour une demi-charge à partir du 01/10/2012.* ^{1.851.11.08}
- 10327427 (14) *Confirmation de la désignation, à partir du 01/10/2013, d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire en congé pour prestations réduites pour l'année scolaire 2013/2014.* ^{1.851.11.08}

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) MB1 ordinaire et extraordinaire de 2013. ^{2.073.521.1}

Vu les articles L112-23 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget 2013 ;

Vu la réunion préparatoire avec le CRAC et la DGO 5

Vu le rapport de la Commission du budget ;

Suite à la réception d'un courrier du 11/10/2013 du SPW relatif au fonds des communes, nous annonçant une réduction de celui-ci d'un montant de 28746,81€,

Le Collège communal, réuni en sa séance du 17 octobre 2013, proposant de modifier en séance le projet de MB1 ordinaire de 2013 comme suit :

021/466-01 -28746.81€

351/998-02 27000,00€

640/161-12 2000,00€

à l'unanimité,

Le Conseil communal ARRETE la modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2013, service ordinaire, comme suit :

Le tableau de synthèse du budget ordinaire,

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Budget Initial / M.B. précédente</i>	<i>5.887.062,91</i>	<i>5.583.734,64</i>	<i>303.328,27</i>
<i>Augmentation</i>	<i>158.046,59</i>	<i>247.257,57</i>	<i>-89.210,98</i>
<i>Diminution</i>	<i>44.949,34</i>	<i>121.416,61</i>	<i>76.467,27</i>
<i>Résultat</i>	<i>6.000.160,16</i>	<i>5.709.575,60</i>	<i>290.584,56</i>

A l'unanimité,

Le Conseil communal ARRETE la modification budgétaire n°1 extraordinaire pour l'exercice 2013, service extraordinaire, comme suit :

Le tableau de synthèse du budget extraordinaire,

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	837.542,19	837.542,19							
Augmentation	725.267,68	725.267,68	-,00						
Diminution	120.000,00	120.000,00							
Résultat	1.442.809,87	1.442.809,87							

(2) Egouttage prioritaire Rues de la Carrière et rue de la Bovîre. Souscription au Capital C de l'AIDE. ^{1.777.613}

Le Conseil

Vu les décisions du Conseil communal du 8 octobre 2004 relatives au plan s'assainissement du sous bassin de l'Ourthe et au contrat d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2004 relative au plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe tel que dressé par la S.P.G.E. et approuvé par le Gouvernement wallon le 13 janvier 2005 ;

Vu le contrat d'agglomération 62100/08-62026 signé le 13 janvier 2005 par les différentes parties ;

Vu la décision du Conseil communal du 04 novembre 2005 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'agglomération (dossier 62100/08/G004).

Vu la décision du Conseil communal du 05 décembre 2008 par laquelle il détermine ses propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2007-2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuvant le programme triennal 2007-2009 de la Commune de Comblain-au-Pont pour un montant de travaux de 1.285.406 € ;

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovîre)" à sprl LACASSE MONFORT, Thier del Preux, 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant que le 4 novembre 2009 l'auteur de projet, sprl LACASSE MONFORT, Thier del Preux, 1 à 4990 LIERNEUX a établi un cahier des charges N° CSC n° 061207 Géromont - Dossier n° 4.5.20.2006.2 pour le marché ayant pour objet "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovîre)";

Vu la décision du Conseil communal du 03 août 2009, après sollicitation de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de

Liège (A.I.D.E.) d'être le pouvoir adjudicateur du marché de travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de la Carrière et la route de Fairon à Comblain-au-Pont ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 août 2009 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché (adjudication publique);

Vu la décision du Conseil communal du 03 août 2009 approuvant le projet relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de la Carrière et la route de Faron (rue de la Boire) à Comblain-au-Pont, le cahier des charges, le devis estimatif, l'avis de marché et le bulletin d'offre, le montant des travaux étant estimé à 412.109,66 € TVAC dont 231.747,07 € à charge de la Commune subsidiés par la Région Wallonne et dont 180.362,60 € à charge de la S.P.G.E.

Vu la décision du Conseil communal du 3 août 2009 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché (adjudication publique);

Considérant que le 4 novembre 2009 l'auteur de projet, sprl LACASSE MONFORT, Thier del Preux, 1 à 4990 LIERNEUX a établi un cahier des charges N° CSC n° 061207 Géromont - Dossier n° 4.5.20.2006.2 pour le marché ayant pour objet "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovîre)" ainsi qu'un nouveau devis estimatif tenant compte de ces remarques;

Vu la décision du Conseil communal du 4 décembre 2009 revoyant sa décision du 03 août 2009 en fonction des modifications apportées au cahier des charge, aux documents de soumission et au devis estimatif (423.429,21 € TVAC, dont 243.030,32 € à charge de la Commune et subsidiés par la Région Wallonne);

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2009 :

Approuvant la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 29 décembre 2009 pour le marché ayant pour objet "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovîre)", rédigée par l'auteur de projet, sprl LACASSE MONFORT, Thier del Preux, 1 à 4990 LIERNEUX, et de laquelle il apparaît que Eloy Et Fils sa, Rue Des Spinettes - Zoning De Damré 13 à 4140 Sprimont est l'offre régulière la plus basse.

Attribuant le marché "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovîre)" à Eloy Et Fils sa, Rue Des Spinettes - Zoning De Damré 13 à 4140 Sprimont pour le montant d'offre contrôlé de 345.998,79 € hors TVA ou 418.658,54 €, 21% TVA comprise, le montant à charge de la commune s'élevant à 196.183,19 € hors TVA ou 237.381,66 €, 21% TVA comprise et le montant à charge de la SPGE s'élevant à 149.815,60 € hors TVA ou 181,276.88 €, 21% TVA comprise.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 05/02/2010 approuvant le programme triennal transitoire 2010 comprenant les travaux de voirie et d'égouttage prioritaire à Géromont, rue de la Carrière et rue de la Bovîre ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux du 23/06/2011;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2012, les travaux s'élevant à 127.171,00 € htva ;

Considérant qu'il y a lieu de d'accepter la souscription en capital C de l'AIDE en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2012, le montant de la souscription s'élevant à

42% du montant des travaux d'égouttage rue de la Carrière et rue de la Bovîre à 21% s'il s'agit d'une rénovation ou d'études diagnostiques)

Considérant que l'apport relatif aux travaux d'égouttage de la rue du Vieux Moulin par l'AIDE ("part communale") s'élève à 59.389 € et donc que la libération annuelle à prévoir à partir du 30/06/2014 par la Commune est de 2.969,44 €

A l'unanimité,

DECIDE

De constater et d'accepter la souscription en Capital C de l'AIDE dans le cadre des travaux d'égouttage de la rue du Vieux Moulin d'élevant à 53.412 €. libérable annuellement par vingtième (2.670,58 €) à prévoir à partir du 30/06/2014 au compte 001-1223956-86;

Le montant sera inscrit au budget extraordinaire des exercices 2014 à 2033, article 877/812-51.

(3) Vente avec charges du bien situé au Fawtay, rue Lelièvre à Poulseur (Comblain-au-Pont), cadastré deuxième division, section D, partie du n° 117 p et 97 m, lots 5 à 20 + zones de voiries du Plan communal d'aménagement dérogatoire du Fawtay approuvé par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2008 « approuvant le plan communal d'aménagement n° 1 dit « Fawtay » à Comblain-au-Pont (Poulseur) dont l'élaboration en dérogation au plan de secteur de Liège a été autorisée par arrêté ministériel du 10 décembre 2003 », publié au Moniteur belge le 19 février 2008 et publié par le Bourgmestre le 06 mars 2008 conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale. ^{2.073.511.2}

Le point est reporté.

(4) Maison des Découvertes- Marché public de travaux de rénovation et transformation de l'ancien Café des Grottes en Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement - Lot 3 Electricité - Faillite de l'adjudicataire déclarée le 09 septembre 2013 par le Tribunal du Commerce - Mesures d'office - Nouvelle procédure ^{1.824.508/030}

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché "Marché de services d'architecture (Lieu d'accueil et des découvertes touristiques)" à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 1.824.508 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en + € 1.820,00

Total HTVA = € 1.820,00

TVA + € 382,20

TOTAL = € 2.202,20

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,38 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 51.303,39 € hors TVA ou 62.077,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Vu la délibération du Collège communal du 10/10/2013 ayant pour objet «Maison des Découvertes – Marché de travaux – Lot 3 – Faillite de l'adjudicataire – PV de carence dressé conformément à l'article 20 du Cahier général des charges (annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996) à l'attention du curateur » ;

Vu l'article 20 du Cahier général des charges (annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996) ;

Vu le procès-verbal de carence dressé par l'administration communale le 09 octobre 2013 et envoyé par recommandé le 10 octobre 2013 ;

Considérant que le délai légal de 15 jours calendrier suivant la date d'envoi du PV de carence, laissé à l'adjudicataire pour faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur, arrive à échéance le 25 octobre 2013, faute de quoi, un silence de l'adjudicataire après ce délai sera considéré comme une reconnaissance des faits constatés ;

Considérant qu'au terme de ce délai de rigueur, si l'adjudicataire du lot 3 ou son curateur, n'a pas fait valoir ses moyens de défense ou y renonce et reconnaît donc les faits constatés, le pouvoir adjudicateur pourra, à défaut d'exécution immédiate par l'adjudicataire, recourir aux mesures d'office prévues par la loi l'article 20, §4 à 9, ainsi qu'à l'article 48 du Cahier général des charges ;

Vu le courrier de Maître France GUERENNE (conseiller juridique de la commune dans cette affaire), transmis par mail le 08 octobre 2013, communiqué au Collège communal le 10 octobre, et dans lequel elle fait une analyse juridique de la situation ainsi qu'une série de recommandations, parmi lesquelles :

« [...] En l'espèce, il appartient au pouvoir adjudicateur :

1.- de dresser un procès-verbal de carence dûment motivé et de l'adresser par voie recommandée au curateur de la faillite et, ensuite, d'attendre le délai de 15 jours calendrier.

Soit le curateur répondra et le pouvoir adjudicateur devra prendre une position, soit il ne répondra pas et le pouvoir adjudicateur devra également prendre une position quant à l'application d'une des mesures d'office.

2.- Quelle mesure d'office choisir ?

Personnellement, eu égard au fait que la société est en faillite, je n'opterai pas pour une mesure non résolutoire, à savoir une mise en régie ou un marché pour compte. Cette mesure ne met pas fin au contrat et va nécessiter que le pouvoir adjudicateur se retourne, le cas échéant, à l'encontre de l'adjudicataire défaillant pour réclamer les frais supplémentaires que le recours à un tel marché pourrait engendrer.

Si la société est en faillite, c'est à cause de problèmes financiers, en manière telle que si cette procédure doit générer un surcoût dans le chef de la Commune, il n'est pas certain que celui-ci soit récupérable auprès de la faillite, d'autant que ces frais intervenant après la déclaration de faillite, la Commune n'aura aucun privilège. S'il y a un actif, ce dernier sera réparti proportionnellement entre les différents créanciers.

Ne faudrait-il ainsi pas mieux résilier le marché et tenter de récupérer le cautionnement, à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Dans le cadre d'une mise en régie ou d'un marché pour compte, le pouvoir adjudicateur ne récupérera ni le montant du cautionnement (pour autant que le marché ait bien été réalisé), ni les frais supplémentaires engendrés.

3.- En cas de résiliation du marché ou en cas de recours à un marché pour compte ou d'une mise en régie, le nouvel adjudicataire doit être désigné aux termes d'une procédure ouverte ou restreinte.

Ce marché sera régi par la loi du 15 juin 2006, laquelle est entrée en vigueur ce 1er juillet 2013.

Dès lors que vous m'écrivez que le montant du marché est de 73.134,67 € [tvac], la Commune pourrait envisager le recours à une procédure négociée sans publicité et, plus particulièrement, à l'article 26, § 1er, 1°, a). En effet, la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi, à savoir 85.000,00 €.

Le pouvoir adjudicateur pourrait ainsi décider d'interroger les autres soumissionnaires du lot n° 3 qui ne se sont pas vu attribuer le marché.

[...].»

Considérant qu'à ce jour, le délai court toujours et que le Collège communal n'a pas encore recouru aux mesures d'office ;

Considérant, sous réserve que l'adjudicataire du lot 3 se taise ou ne s'exécute pas immédiatement au terme du délai de 15 jours calendrier, que le Collège communal suive la recommandation de Maître GUERENNE de recourir aux mesures d'office et, en l'occurrence, décide de résilier le marché et de tenter de récupérer le montant du cautionnement ;

Attendu qu'un nouvel adjudicataire devra alors être désigné aux termes d'une nouvelle procédure de marché, laquelle sera régie par la loi du 15 juin 2006, ainsi que par l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en vigueur depuis le 1er juillet 2013;

Attendu qu'un nouveau cahier spécial des charges devra être réalisé par le bureau d'architecture MEILLEUR-JACOBS, dans le cadre d'un avenant au marché de services d'architecture en cours ;

Vu l'offre établie par le bureau d'architecture MEILLEUR-JACOBS pour réaliser cet avenant pour un montant total de 1820 euros htva ou 2202,20 euros TVAC, portant le montant total du marché après avenant à € 62.077,10 euros TVAC, ce qui représente un dépassement cumulé de 16,38 % par rapport au montant total du marché initial et nécessite l'approbation du Conseil communal et de la tutelle ;

Considérant que cet avenant pourra être financé sur le crédit budgétaire 569/723-60 ;

Considérant qu'il appartiendra au conseil communal d'approuver le mode de passation du nouveau marché public de travaux et le nouveau cahier spécial des charges ;

Considérant que l'adjudicataire du lot 3 était censé intervenir sur le chantier dès la mi-octobre, afin notamment de placer des câbles et des luminaires encastrés dans les coffrages préparés par l'adjudicataire du lot 1 avant le coulage du béton;

Considérant qu'en l'absence de l'intervention du lot 3, les structures béton ne pourraient être réalisées, ce qui bloquerait provisoirement le chantier puisque certaines de ces structures (notamment le voile béton de la cage d'escalier qui va de la cave au 2ème) sont des éléments porteurs qui sont nécessaires à la poursuite des travaux de maçonneries aux 1er et 2ème étages ;

Considérant dès lors qu'il est urgent de pouvoir désigner un nouvel adjudicataire dans le cadre d'un nouveau marché afin de réaliser ce travail ; afin de ne pas bloquer le chantier ;

Considérant que le Collège communal invitera le conseil communal, dès que le nouveau cahier spécial des charges sera réalisé, à se réunir afin d'approuver celui-ci ainsi que le mode de passation de la nouvelle procédure ; ;

Considérant que le Bureau Meilleur a marqué son accord sur le planning de cette nouvelle procédure (mail du 17 octobre 2013) et que cela implique que le nouveau cahier spécial des charges soit réalisé pour le 6 novembre 2013;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 article 569/723-60/2013 (n° de projet 20120015) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que le Collège communal tentera de conserver à titre d'indemnité le montant du cautionnement déposé par le lot 3 en faillite et que ce montant couvrirait la dépense ;

À l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : *D'approuver l'avenant 3 - Suite à la faillite de l'adjudicataire du lot 3 (nouveau CSCH avec nouvelles clauses administratives suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et nouvelle analyse des offres) du marché "Marché de services d'architecture (Lieu d'accueil et des découvertes touristiques)" pour le montant total en plus de 1.820,00 € hors TVA ou 2.202,20 €, 21% TVA comprise.*

Article 2 : *De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.*

Article 3 : *De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 569/723-60/2013 (n° de projet 20120015).*

Article 4 : *Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieur.*

(5) Ancrage communal - Programme communal d'actions en matière de logement - Ancrage - Période 2014-2016^{1.778.5}

Le conseil communal,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 187, 188, 189 et 190 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement (M.B. 09.09.2013) ;

Vu le contenu du programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 annexé à la présente ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 joint à la présente délibération.

(6) Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue^{1.811.111}

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2013 relative à l'attribution du marché "Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue" à Entreprise Boniver sa, Rue Winamplanche 776 à 4910 La Reid pour le montant d'offre contrôlé de 3.325,00 € hors TVA ou 4.023,25 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.150,00 € hors TVA ou 5.021,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2013 ratifiant les décisions du Collège communal du 21 mars 2013 et du 16 mai 2013 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et le montant corrigé ainsi que le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue".

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2013 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 2.821,88 € hors TVA ou 3.414,47 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 917,18 € hors TVA ou 1.109,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl. + € 917,18

Total HTVA = € 917,18

TVA + € 192,61

TOTAL = € 1.109,79

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 17 septembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 237.27 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.214,06 € hors TVA ou 13.569,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Suite à la présence de l'entreprise sur place, le service des travaux a donné l'ordre à l'entreprise de réfectionner l'accès à une habitation de la cité Bellevue. Cet accès est situé sur une partie commune de la cité aménagée avec les subventions du l'ex "Fond Brunfaut". Bien que mentionné au cadastre comme propriété d'Ourthe Amblève Logement, l'entretien de cette partie incombe à la commune. On peut en effet lire dans l'ouvrage "La Commune et la protection du Cadre de Vie" édité par l'Union des Villes et Communes (réf. D/2000/7119/5) : "Quant au transfert des équipements à la commune, le principe connu sous l'empire de l'ancien Code est conservé (Code du Logement art. 50) et AGW 11.02.1999 art 18). Les voiries créées, les canalisations de gaz, les câbles d'électricité, les câbles de télédistribution et de téléphone, les égouts et ses équipements complémentaires (stations de pompage, etc.) et les abords communs non privatifs (Code du Logement art. 44 et 50 et AGW 11.02.1999 art.18) sont transférés gratuitement à la commune, dans l'état où ils se trouvent et incorporés à la voirie communale."

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Claude BASTIN a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130002) et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : *De ratifier la décision du Collège communal du 30 mai 2013 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 2.821,88 € hors TVA ou 3.414,47 €, 21% TVA comprise et de ratifier la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant l'avenant 3 du marché "Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue" pour le montant total en plus de 917,18 € hors TVA ou 1.109,79 €, 21% TVA comprise.*

Article 2 : *De financer ces avenants par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130002).*

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(7) Réactualisation (suite à la réunion de coordination du 17 septembre 2013) de la fiche projet n°10 du PCDR (Programme Communal de Développement Rural) relative au «Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - Phase 1». ^{1.777.81}

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle circulaire ministérielle 2012/01 relative au PCDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2013 relative à « Développement rural – Mise en œuvre du PCDR – Actualisation de la fiche-projet n°10 (programme et budget) en vue de la réunion de coordination visant à solliciter une avance de 5% pour financer une étude d'avant-projet – Budget actualisé sur base des éléments de la fiche-projet à subventionner en développement rural » ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013 relative à « Développement rural – Demande d'une première convention-faisabilité – Compte-rendu de la réunion de coordination du 17 septembre 2013 » ;

Vu le Compte-rendu de la réunion de coordination du 17 septembre 2013 ;

Vu le courriel du 07 octobre 2013 de Madame ir Bernadette FRANK, de la Direction du Développement rural, de lui transmettre en urgence les différents éléments demandés lors de la réunion de coordination du 17 septembre 2013, à savoir, en vue de compléter le dossier de demande de convention :

La note d'intention actualisée suite à cette réunion ;

La fiche-projet actualisée suite à cette réunion (périmètre d'intervention et nouveaux montants) ;

L'étude Plan qualité réalisée par AGUA ;

Un plan complet intégrant le pont et délimitant précisément le périmètre d'intervention ;

Le compte-rendu de la CLDR du 02 septembre ;

Une délibération du Collège (qui sera ratifiée ultérieurement par le Conseil communal) approuvant la version actualisée de la fiche-projet suite à cette réunion (périmètre d'intervention et nouveaux montants) ;

Attendu qu'il fallait également définir le tronçon du futur trottoir (côté habitations) du Quai du Cizaiwe qui serait financé par le Plan Trottoir, et par conséquent celui qui serait financé par le Développement rural (tronçon accolé à la place Neuforge) ;

Considérant, vu la dernière estimation fournie par le Bureau GESPLAN le 16 octobre 2013 par courriel, que ces deux tronçons sont à répartir comme suit :

Plan Trottoir : Quai de l'Ourthe et tronçon du Quai du Cizaiwe entre le n°2 (inclus) et la rue E. Vandervelde ; travaux estimés à 207.545,25 € TVAC ;

Développement rural : place Neuforge et trottoir devant maison Quai du Cizaiwe, n°1 ; travaux estimés à 43.076,00 € TVAC ;

Considérant que la réalisation du nouveau pertuis destiné à la canalisation du ruisseau du moulin sous la RN 654 a été estimée à 60.000 € TVAC par le bureau GESPLAN ;

Attendu que la réfection du pont ne pourra pas être financée par le Développement rural et qu'il faut donc retirer le montant prévisionnel estimé pour ces travaux (150.000 € tvac) du montant total des travaux à financer via le Développement rural (à savoir, désormais : 540.000 € tvac) ;

Attend qu'il convient dès lors de recalculer le montant prévisionnel estimé pour l'étude sur une base de 10 %, soit 54.000 € tvac ;

Considérant dès lors que le montant total de l'étude et des travaux à financer par le développement rural est de 594.000 € tvac ;

Attendu que l'administration communale a déjà envoyé des éléments par mail à l'attention de Madame ir Bernadette Franck (à la Direction du Développement rural – Service extérieur de Huy) à la demande expresse de celle-ci, afin de pouvoir procéder à l'engagement de la convention-faisabilité cette année, mais que ces éléments ont été réactualisés le 10 octobre sur base des montants qui précèdent ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant le dossier actualisée (fiche-projet, budget, périmètre, note d'intention, etc.) ;

Attendu que cette délibération doit être ratifiée par le Conseil communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :

1° de ratifier la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 :

d'approuver la fiche-projet actualisée (périmètre d'intervention et nouveaux montants) sur base du compte-rendu de la réunion de coordination du 17 septembre 2013 :

d'approuver la note d'intention actualisée sur base du même compte-rendu ;

d'envoyer le dossier complet par courrier en version papier à l'attention de Madame ir Bernadette Franck à la Direction du Développement rural ;

de solliciter une subvention (convention-faisabilité) pour un montant total de 5% de 594.000 € TVAC, soit 29.700 €.

(8) Présentation du PCS de l'Ourthe pour la période 2014-2019 et de la convention entre Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières s'y rapportant^{1.842}

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'appel à candidature lancé par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) auprès de l'ensemble des communes wallonnes de langue française qui s'est clôturé le 31 mars 2013 ;

Vu la lettre du 14 février 2013 de Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances et de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : appel à projets ;

Attendu que la commune de Comblain-au-Pont a adhéré au projet 2009-2013 ;

Attendu que la commune désire poursuivre sa participation aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale (PCS) s'efforce de promouvoir l'exercice de 6 droits fondamentaux de compétence régionale :

- le droit à un revenu digne ;*
- le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale ;*
- le droit à un logement décent et à un environnement sain ;*
- le droit au travail ;*
- le droit à la formation ;*
- le droit à l'épanouissement culturel et social ;*

Que le PCS doit répondre aux deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;*
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large ;*

Considérant que la Commune de Comblain-au-Pont entend poursuivre les efforts et les actions entrepris par le passé pour promouvoir la cohésion sociale sur le territoire communal, en adhérant au Plan de Cohésion Sociale dans le cadre des nouvelles dispositions décrétales et réglementaires ;

Attendu que cette volonté s'inscrira à nouveau dans un plan présenté en commun par les communes contiguës de moins de 10.000 habitants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 décidant de communiquer sa demande d'adhésion au PCS 2014-2019 ;

Considérant que les communes du PCS Condroz se sont réunies le 26 juin 2013 avec les communes de Comblain-au-Pont et Ferrières ;

Considérant qu'il s'est dégagé de cette réunion, afin de garder une zone d'actions gérable tout en faisant des économies d'échelle, de structurer les communes en deux regroupements, dont le regroupement constitué des communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières;

Considérant que cette association s'inscrit dans la dynamique de synergies déjà développées entre ces communes (maison de l'emploi, réseau de bibliothèques, collaboration entre services communaux, activités sportives, ...).

Considérant que les diagnostics de cohésion réalisés sur les territoires des trois communes font ressortir des thématiques de travail semblables ;

Considérant qu'un consensus s'est dégagé entre les représentants des trois communes afin de rédiger un Plan d'action commun qui corresponde aux besoins des trois communes ;

Après échange de vues et sans préjudice des prérogatives du Conseil communal en la matière ;

Sur proposition du Collège communal sur base de la décision prise le 26 septembre 2013 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Approuve le PCS de l'Ourthe 2014-2019 et la convention entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières s'y rapportant.

(9) Confirmation de la délibération du collège communal du 10/10/2013 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel, primaire au 01/10/2013 - cours philosophiques - gymnastique - ^{1.851.12}

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 10/10/2013

Portant sur l'organisation de l'enseignement maternel, primaire, cours philosophiques et gym au 01/10/2013.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier, à la Direction d'Ecole et aux Inspecteurs concernés.

(10) Confirmation de la délibération du collège communal du 10/10/2013 rectifiant la délibération portant sur la déclaration des emplois vacants et de la délibération portant sur les candidatures à la nomination à titre définitif. 1.851.11.082.37

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 10/10/2013

Portant sur une rectification des délibérations portant sur la déclaration des emplois vacants au 15/4/2013 et aux candidatures à la nomination à titre définitif.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(11) Procès-verbal de la séance précédente. 2.075.1.077.7

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(12) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en congé de maladie à partir du 04/09/2013. ^{1.851.11.08}

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 05/09/2013

Désignant : Melle DERMOUCHAMPS Amandine

En qualité de : Institutrice primaire,

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, Madame FONTENOY placée en congé de maladie à partir du 04/09/2013.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(13) Confirmation de la réaffectation, à titre définitif, au 01/10/2013 d'une institutrice maternelle, mise en disponibilité pour une demi-charge à partir du 01/10/2012. ^{1.851.11.08}

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 10/10/2013

Réaffectant, à partir du 01/10/2013, à titre définitif, à temps plein, Madame CLOSSON Valérie en sa qualité d'institutrice maternelle.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier, à l'intéressée, à la Direction d'Ecole et aux Inspecteurs concernés.

(14) Confirmation de la désignation, à partir du 01/10/2013, d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire en congé pour prestations réduites pour l'année scolaire 2013/2014. ^{1.851.11.08}

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 10/10/2013

Désignant : Madame BELGE Cécile , en qualité de : institutrice maternelle.

A titre : temporaire, dans un emploi (vacant sens de la réaffectation) en remplacement de la titulaire, Madame DALEM A.P., en congé pour prestations réduites pour l'année scolaire 2013/2014.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre